

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_01

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/MÉTROPOLE - Adhésion au service commun « Risques et Résilience », signature de la convention de mutualisation et de la convention pour l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC) avec Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230116_01

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/MÉTROPOLE – Adhésion au service commun « Risques et Résilience », signature de la convention de mutualisation et de la convention pour l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC) avec Grenoble-Alpes Métropole

Vu Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu les articles L5217-2, L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2022, relative à l'offre de mutualisation Risques et Résilience : Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS et M. Romuald VIANDE, conseiller municipal délégué ;

Rappellent que lors des débats du 16 octobre 2020 sur le pacte de gouvernance, le conseil métropolitain a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de service et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées.

L'offre de mutualisation risques & résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), entre les communes et la mission « Risques » métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités de planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle, dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021.

Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde des populations, associées aux pouvoirs de police du maire, demeure inchangée pour les communes (*art L 2122-24 CGCT*). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre, constitue bien une ressource technique supplémentaire pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui en amont, limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencie ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation, qui fait l'objet de la convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle.

Cette offre de mutualisation portée par la mission « Risque » de Grenoble-Alpes Métropole, propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communale (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques / Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux, ...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.

- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide à la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

- Au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents.
- Déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.
- Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, qui relève des compétences propres de la Métropole.

La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation soit 22 000 €/an.

Ce reste à charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal. La progressivité de la cotisation tient donc compte du critère démographique, qui reflète sur un plan quantitatif la vulnérabilité des personnes pour chaque commune. Ce critère reflète notamment l'importance de la cible de la sauvegarde et l'enjeu de gestion de crise au niveau communal.

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POP	Cotis/an (€)
Grenoble	160625	6066
Saint-Martin-d'Hères	38755	1444
Échirolles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17528	963
Saint-Égrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10498	481
Eybens	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Domène	6815	385
La Tronche	6737	385
Saint-Martin-le-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3041	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Brié-et-Angonnes	2598	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyarey	2299	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poisat	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193
Herbeys	1464	193
Vaulnaveys-le-Bas	1464	193
Champagnier	1464	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Chartreuse	1464	193
Séchilienne	1464	193
Quaix-en-Chartreuse	925	96
Murianette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Venon	745	96
Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	524	96
Proveysieux	516	96
Miribel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	437	96
Montchaboud	348	96
Sarcenas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

Cette mutualisation débutera le 1^{er} janvier 2023 et les premiers cycles de formation et de mise à disposition d'outils suivront.

Proposent au conseil municipal :

- D'adhérer à l'offre de mutualisation "Risques et Résilience" telle que proposée ci-dessus par Grenoble-Alpes Métropole ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation, ainsi que la convention pour l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC), et tout autre document nécessaire à la bonne exécution du service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS adjointe ;

- Approuve la proposition ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_02

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/MÉTROPOLE - Signature de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (guichet 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230116_02

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/MÉTROPOLE - Signature de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (guichet 1)

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 - garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;
Vu la délibération n° DEL2021108_33, du conseil municipal en date du 8 novembre 2022, renouvelant la convention de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social pour l'année 2022 ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de POISAT se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur

de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement-SNE).

Elle a coconstruit et validé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « *au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement* », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation, ci-dessous, qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, les bailleurs sociaux, Action Logement, et les réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€ ;
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux ;

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitains.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du

territoire métropolitain.

- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement ;
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA;
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord;

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale par une convention de mise en œuvre.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents avec un pouvoir, de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe,

- Approuve la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- Dit que la commune de Poisat renouvelle son engagement en accueil généraliste de niveau 1 ;

- Autorise le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_03

OBJET : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230116_03

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire

Vu la délibération n° DEL20220919_35 portant validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la future restauration scolaire ;

M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire sur la parcelle communale n° AA257, située au 16 avenue Hippolyte Lhenry, entre l'hôtel de Ville et les écoles.

Dit qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle restauration scolaire a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 20 septembre 2022 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) et dans un Journal d'Annonces Légales (L'Essor Isère) avec une remise des offres fixée au vendredi 21 octobre 2022 à 12h ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (40%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (60%)
 - Compréhension des enjeux et des objectifs du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire (30pts)
 - Organisation de l'équipe (30 points)

Précise que l'enveloppe affectée aux travaux, s'élève à 1 312 000€ HT, auquel s'ajoute une enveloppe budgétaire pour l'achat de mobilier neuf pour 25 000 € HT.

Dit que 17 architectes ou groupements d'architectes, associés à des bureaux d'études techniques ont répondu à la consultation dans les délais ;

Dit qu'après une première analyse des offres réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Isère Aménagement, 3 candidats ont été invités à négocier ;

Précise qu'après négociation, le cabinet d'architecture GROUPE EOLE a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus (note de 92,26/100), pour un montant total de 150 748,98€ HT, ce montant incluant la mission OPC ;

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture GROUPE EOLE, pour un montant total de 150 748,98€ HT mission OPC comprise ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture GROUPE EOLE et toutes les pièces afférentes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents avec un pouvoir de Gwenaëlle GUERS, adjointe,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture GROUPE EOLE, pour un montant total de 150 748,98€ HT mission OPC comprise ;
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture GROUPE EOLE et toutes les pièces afférentes ;

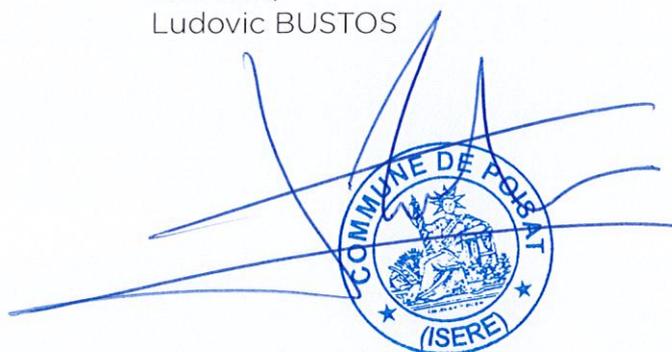
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO



Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_04

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20230116_04

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que depuis quelques années, la mission d'accueil polyvalent est confiée à des agents contractuels ;

Dit que suite à la réorganisation des services et plus particulièrement du service ressources, un poste permanent en accueil polyvalent s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des services.

Propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35h00 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS adjointe ;

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_05

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230116_05

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Expose ci-après la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposée du CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Les risques garantis sont :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée

- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe,

- Adhère au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38, à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 et opte pour l'option 2 « franchise à 30 jours », soit :
- Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet ;
- Précise que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS





DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_06

OBJET : FINANCES – Vote d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20230116_06

OBJET : FINANCES – Vote d’une autorisation de programme pour la construction d’une nouvelle restauration scolaire

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Précise que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), permet de prévoir dans le budget des opérations se déroulant sur plusieurs années. Ce principe déroge au principe de l’annualité budgétaire et permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les modalités de gestion des AP/CP à Poisat sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d’une AP/CP pour la construction d’une nouvelle restauration scolaire.

Ce projet a fait l’objet d’une délibération pour valider le programme lors du conseil municipal du 19 septembre 2022. Le montant de l’autorisation de programme proposée au vote s’établit à 2 400 000 € TTC.

Ce coût comprend le montant des études et honoraires, les travaux, le mobilier et les frais divers.

L’échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

	Montant de l’AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP-2023-01	2 400 000	400 000	1 050 000	900 000	50 000
Dépenses (en €)					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS adjointe :

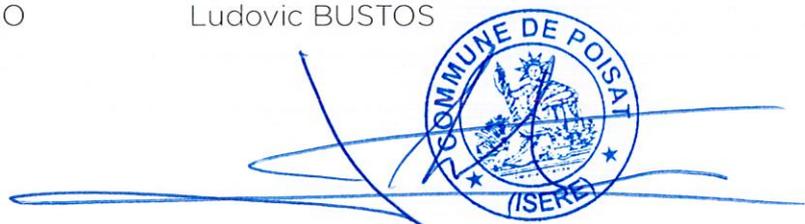
- Approuve la proposition telle qu’exposée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_07

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20230116_07

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2023

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Expose qu'en application du Code Général des Impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Jusqu'en 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires était gelé sur son niveau de 2019, soit 12,94 %. En 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 :

	Taux 2023
Taxe sur foncier bâti :	46,56 %
Taxe sur foncier non bâti :	85,15 %
Taxe d'habitation résidences Secondaires :	12,94 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe,

- Approuve les taux d'imposition 2023 tels qu'exposés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_08

OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20230116_08

OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2023

Vu la délibération DEL20221128_40 portant adoption de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DEL20221128_41 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune ;

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Soumet le projet de budget primitif 2023 de la commune aux membres du conseil municipal pour approbation :

1/ Section Fonctionnement

Recettes :	2 270 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 270 000 €	

2/ Section Investissement

Recettes :	1 055 000 €	en équilibre
Dépenses :	1 055 000 €	

Rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal peut, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 :

- Déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaelle GUERS, adjointe,

- Adopte le budget primitif 2023 de la commune.
- Délègue au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Précise que le Maire devra en informer le conseil municipal lors de la séance la plus proche.
- Met en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Jean-Philippe DI GENNARO



Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230116_09

OBJET : FINANCES – Modification des tarifs branchement électrique esplanade
du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1^{er} janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS : Mme Gwenaelle GUERS, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIR : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230116_09

OBJET : FINANCES – Modification des tarifs branchement électrique esplanade du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1^{er} janvier 2023

M. Gregory Gabrel, adjoint,

Rappelle que par délibération N° DEL20201207_60 du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs de branchements électriques à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- 10 € par jour d'utilisation pour l'esplanade du 8 mai 1945 ;
- 7 € par jour d'utilisation pour la place des platanes ;

Propose que le tarif de branchement électrique pour l'esplanade du 8 mai 1945 et pour la place des platanes soit fixé à 15€ par jour compte tenu de l'augmentation des tarifs d'électricité ;

Propose que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 18 janvier 2023

Le secrétaire
M. Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

